



## RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 30/07/2018

### RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 30/07/2018

Lors de la séance du 30/07/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

#### **1. NECESSITE DE REUNIR EN URGENCE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 30 JUILLET 2018**

Suite à la convocation adressée aux conseillers communautaires le 27 juillet 2018,

Monsieur le Président expose les motifs qui ont conduit à convoquer en urgence le conseil communautaire.

Il précise que cette réunion a été provoquée uniquement pour évoquer la délibération n°18 06 07 15 relative au transfert de l'emprunt pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Folle Entreprise à Saint Langis lès Mortagne.

Il indique qu'une loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est en cours d'examen et qu'il est important d'attendre le résultat des débats et du vote des parlementaires pour prendre des décisions sur ce dossier.

Il exprime la nécessité de convoquer le conseil avant le mois d'août pour ne pas rencontrer de problème de quorum.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**SE PRONONCE** favorablement sur l'urgence

**APPROUVE** la nécessité de convoquer le conseil de communauté dans un délai inférieur aux cinq jours francs.

#### **2. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°18\_06\_07\_15 RELATIVE AU TRANSFERT DE L'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA FOLLE ENTREPRISE A SAINT LANGIS LES MORTAGNE**

La proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes en cours d'examen. Les évolutions législatives nécessitent de suspendre les précédentes décisions du conseil concernant ce dossier,

Monsieur le Président propose de retirer la délibération n°18-06-07-15 relative au transfert de l'emprunt pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Folle Entreprise à Saint Langis lès Mortagne et attendre la promulgation de la nouvelle loi pour prendre les décisions opportunes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**SE PRONONCE** favorablement sur le retrait de la délibération n°18-06-07-15 relative au transfert de l'emprunt pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Folle Entreprise à Saint Langis lès Mortagne.

*Fait à Mortagne au Perche, le 31/07/2018*

**Le Président**



Communauté de communes  
B.P. 25  
61400  
MORTAGNE AU PERCHE  
Communauté de communes  
du Pays de Mortagne au Perche

**Jean Claude LENOIR**